



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

ARRÊTÉ n° ~~52-2022-07-0110~~ du 21/07/2022

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 472 du 10 avril 2013
portant prescriptions pour l'exploitation d'une installation de stockage
de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes
par la société EUROGRANULATS sur le territoire de la commune de CHAUMONT**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire, et notamment son article R. 181-46 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 472 du 10 avril 2013 portant prescriptions pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes par la SAS EUROGRANULATS sur le territoire de la commune de CHAUMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1496 du 29 juin 2017 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 472 du 10 avril 2013 susmentionné ;

VU le dossier de porter à connaissance transmis le 20 avril 2022 à l'inspection des installations classées et reçu en préfecture de la Haute-Marne le 6 mai 2022 ;

VU le rapport et les propositions en date du 10 juin 2022 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté le 10 juin 2022 à la connaissance de la SAS EUROGRANULATS ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Haute-Marne du 23 juin 2022 ;

VU les remarques exprimées au cours de la réunion du CODERST du 23 juin 2022 par le représentant de la SAS GRANULATS sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

VU l'aménagement des conditions d'exploitations suite à l'avis du CODERST sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire et l'accord du pétitionnaire en date du 18 juillet 2022 ;

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès de la cour administrative d'appel de Nancy par courrier au 6, Rue du Haut Bourgeois - CS 50015 - 54035 NANCY Cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) :

1° - Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° - Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter du dernier terme prévu à l'article «publicité» ci-dessous.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de CHAUMONT et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de CHAUMONT pendant une durée minimum d'un mois ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la HAUTE-MARNE pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Marne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Chaumont, le 21/07/2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER